



Deux chantiers :

**1. Voie romaine reliant Chauenne à Pelousey :** remise en état à compter du 3 mars pour une durée de 3 semaines. **La route est toujours fermée jusqu'à la fin des travaux.**

**2. Varennes :** reprise du chantier de réfection du réseau d'assainissement à partir de début mars.

#### Dans ce numéro :

Eau et assainissement: GBM à la 1

Eau et assainissement: GBM à la barre (suite) 2

Gestion et Valorisation des déchets ménagers et assimilés 3

STOP aux déchets sauvages, Réserve citoyenne 4

## Eau et assainissement, 2ème partie : Grand Besançon Métropole à la barre...



Depuis 2018, les compétences Eau et Assainissement ont été transférées au Grand Besançon .

Grâce notamment à la mutualisation, aux économies d'échelle, ce transfert permet de rationaliser et de simplifier le service dans un objectif essentiel :

### Un prix unique, parmi les plus bas en France

**La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République de 2015** impose le transfert des compétences Eau et Assainissement aux intercommunalités.

Les élus de GBM ont choisi d'anticiper ce transfert dès le 1er janvier 2018 en vue de passer du statut de communauté d'agglomération au statut de communauté urbaine, **le 1er juillet 2019 la CAGB est devenue GBM** (Grand Besançon Métropole) .

Lors de ce transfert les 25 contrats d'affermage existant avec les délégataires Véolia eau, SAUR et Gaz et Eaux, ont été repris et maintenus jusqu'à leur terme.

La charte de gouvernance adoptée par GBM a cela d'inédit que toute ses communes membres sont représentées dans le circuit des décisions prises par le Conseil communautaire : Chacune d'elle a au moins un référent en eau et assainissement, il participe au comité de son secteur géographique à raison de 2 rencontres annuelles.

En fin de contrat le Conseil communautaire en lien avec les maires doit décider du mode de gestion pour chaque commune : soit reprise de l'exploitation par le régime de Grand Besançon Métropole soit passation d'un nouveau contrat de concession.

### GBM est divisé en 8 secteurs représentés par de délégués communautaires.

Pour le plupart des 68 communes du Grand Besançon, le service public d'assainissement non collectif, (SPANC) est géré par la régime de GBM, à l'exclusion de : 9 communes de l'ex-syndicat intercommunal d'Auxon/Chatillon le Duc, Pouilley-les-Vignes, Saint-Vit et Nancray.

## Grand Besançon Métropole à la barre (suite)

### Les différents modes de gestion de l'eau potable:

- Exploitation en régie
- Exploitation en DSP
- Exploitation et Autorité Organisatrice assurée par SIEVO

### Les modes de gestion de l'assainissement:

- Exploitation en régie
- Exploitation ou collecte en DSP
- Collecte et transport en DSP
- Transport et traitement en DSP
- Commune intégralement en assainissement non collectif (ANC)



### Le fonctionnement du service Eau et Assainissement de la régie de Grand Besançon Métropole repose principalement sur deux piliers :

**Le conseil d'exploitation**, sur le principe de la représentation: Il est composé de 24 membres titulaires et 7 membres suppléants, désignés par le Conseil communautaire (2 représentants des 7 secteurs périphériques, 10 représentants du secteur de Besançon). Il élit en son sein un président et des vice-présidents. Il est sollicité sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

**Le département eau et assainissement (DEA) :** Qu'il s'agisse d'analyses, de conformité à la réglementation, d'attribution de subventions, de consultation d'associations locales, de lutte contre les pollutions, de facturation, de réalisation de travaux, de gestion en délégation de service public, la DEA peut compter sur la collaboration et les connexions étroites avec divers organismes et services publics ou privés, institutionnels, professionnels ou associations (ARS, Police de l'eau, CCI du Doubs, Trésorerie du Grand Besançon, fédération nationale de travaux publics...)

#### Régie:

Structure interne de la collectivité, la régie simple est autonome financièrement, assure la gestion directe des services publics d'eau et assainissement.

Placée sous l'autorité de la présidence de GBM et du Conseil communautaire, elle est administrée par un Conseil d'exploitation avec un président : Christophe Lime, et un directeur : Régis Demoly.

#### DSP:

La Délégation de Service Public recouvre l'ensemble des contrats par lesquels la collectivité confie la gestion du service public dont elle a la responsabilité à un opérateur économique externe.

## Gestion et Valorisation des déchets ménagers et assimilés (suite 2)...



Crédit photo grandbesancon.fr

### INCINERATION

L'intégralité des déchets ménagers résiduels de Grand Besançon métropole (GBM) est acheminée à l'usine d'incinération avec valorisation énergétique (UVE) des déchets de Besançon. En 2019, 66% des 41 434 tonnes qui ont été accueillies et traitées par cette installation sont issues des collectes de GBM.

La chaleur produite par incinération des déchets des deux fours est récupérée et utilisée pour alimenter le réseau de chaleur du quartier de Planoise. L'énergie valorisée représente environ 40% des besoins annuels.

### TRI

Depuis 2012, le tri des collectes séparées est réalisé au centre de tri exploité par le SYBERT. Les collectes sont triées manuellement et mécaniquement pour isoler les matières premières et secondaires. 13172 tonnes de recyclables (hors verre) issues des collectes séparées de GBM ont ainsi pu être valorisées en 2019.

### COMPOSTAGE

Plus de 6 285 tonnes de bio déchets ont pu être détournées via le compostage collectif de proximité (composteurs accélérés, chalets de compostage, composteurs en pied d'immeubles, lombricomposteurs) et par composteurs individuels.

### TRI-MASSIFICATION

L'installation de tri-massification a été mis en place en 2015. Elle permet de trier les encombrants issus des déchetteries afin de mieux valoriser les matières par recyclage ou énergie. En 2016 cette installation a permis de recycler 99% des déchets encombrants issus de déchetteries.

### CHIFFRES CLEF (au titre de l'année 2019)

Budget: 21M €

Redevance incitative: des ménages 13.6M€, des non ménages: 2.8M €

Prestations rémunérées à des entreprises (collectes): 1 491 793 €

Prestations rémunérées au SYBERT : 12 040 668 €



Vente d'agrumes  
par l'association  
ANUNOES.

Retour des commandes pour le 17  
mars 2021.

Plus de renseignements à demander  
à la Présidente :

06.88.55.10.75

asunoes25@gmail.com

## STOP aux déchets sauvages...



Les dépôts de déchets sauvages (sur la voie publique ou les chemins ruraux) sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975, mais ils font toujours partie de notre paysage bien que la totalité des déchets (ordures ménagères, déchets végétaux, encombrants...) dispose aujourd'hui d'une filière de collecte et d'élimination appropriée (déchetteries gratuites sur le GBM).

L'abandon illégal de déchets par des particuliers ou des professionnels constitue une nuisance pour l'environnement et porte atteinte à l'harmonie et à la qualité des espaces naturels.

Ils représentent une menace quant au risque d'incendie, de blessure, d'intoxication... et provoquent des nuisances visuelles et olfactives.

Le principe général de responsabilité est que « tout producteur ou détenteur est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers » (Art. L.541-2 du code de l'environnement).

Les dépôts sauvages d'ordures ménagères relèvent du pouvoir de police générale du maire. Ils sont également passibles d'une contravention de 2ème ou 5ème classe au titre des articles R. 632-1 et R.635-8 du Code pénal. Les sanctions encourues, après mise en demeure infructueuse, sont la consignation, l'astreinte, l'exécution d'office ou l'amende qui peut aller de 35 € à 1500 € (3000€ en cas de récidive).

## Reserve citoyenne ...



Crédit photo: defense.gouv.fr

La réserve citoyenne permet de contribuer bénévolement à la défense et la sécurité de la France en participant à des missions d'intérêt général et à des actions de sensibilisation sur les questions de défense et de sécurité.

Pour pouvoir vous engager, vous devez respecter certaines conditions:

- ⇒ Être français
- ⇒ Avoir au minimum 17 ans
- ⇒ Être en règle envers la journée défense et citoyenneté (JDC) : voir le *communiqué info de février dernier*
- ⇒ Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation.

Vous devez vous inscrire sur le site internet dédié aux réservistes des armées pour candidater auprès de l'autorité militaire de votre choix (armée de terre, mer, marine nationale...).

La durée de votre engagement est de 3 ans. Cette durée est renouvelable.

Vous recevez une formation continue sur les questions de défense et de sécurité nationale, tout le temps de votre engagement, par l'unité militaire qui vous emploie. Votre engagement n'est pas rémunéré. Toutefois, les frais de transports peuvent être remboursés.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter le site de la commune: <http://chaucenne.org/>

Mairie de Chauenne - 21, grande rue 25170 Chauenne • Tel.: 03 81 55 03 30 • 09 67 33 78 38 • [www.chaucenne.org](http://www.chaucenne.org)